

PROTECTION DE LA JEUNESSE : découvrez le service de médiation



Participez au projet pilote de médiation en protection de la jeunesse

La médiation est un processus volontaire : pour que la médiation se réalise, les deux parents et l'enfant de quatorze ans ou plus doivent l'accepter.

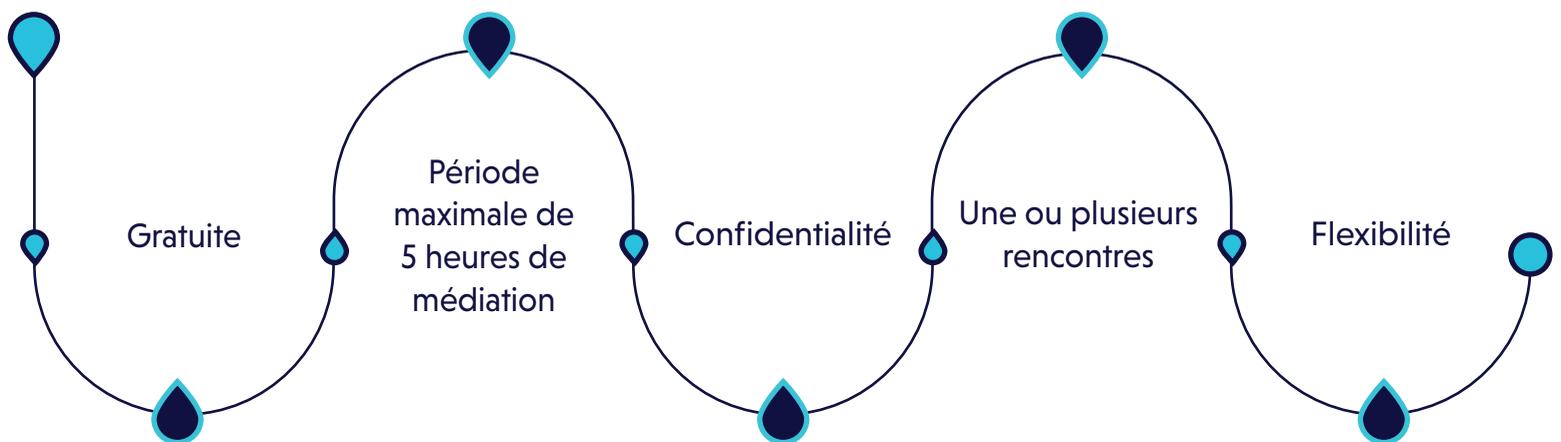
Vous acceptez ? Signez le formulaire de consentement transmis par l'intervenant.e de la DPJ

Pourquoi participer ?

La médiation en protection de la jeunesse offre à tous les participants la possibilité de s'entendre sur les besoins de l'enfant et de sa famille et les mesures à mettre en place pour y répondre. Les séances de médiation se déroulent dans un contexte de collaboration.

Avantages

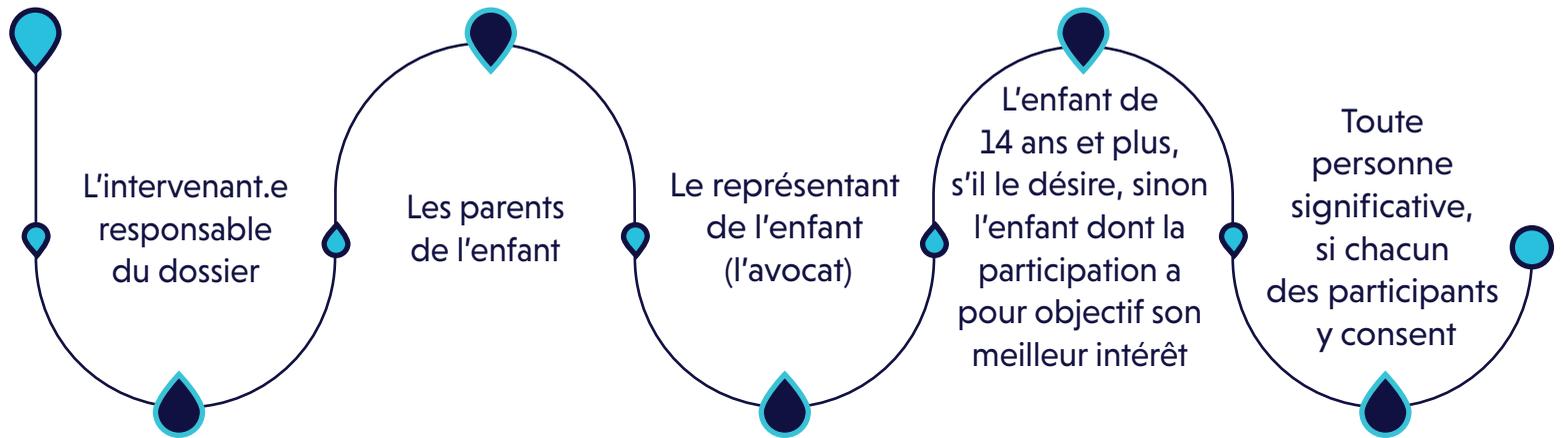
- S'entendre à l'amiable avec l'aide d'une personne neutre, le médiateur, plutôt que de vous présenter devant le tribunal.
- Participer pleinement à la recherche de solutions appropriées pour favoriser l'intérêt de votre enfant, dans le respect de ses droits.



Votre avocat n'est pas présent lors des séances de médiation. Toutefois, vous pouvez lui demander conseil avant, pendant et après les séances de médiation.

Seul l'avocat de votre enfant peut participer à la médiation. Il agit à titre de représentant, particulièrement lorsque votre enfant n'est pas présent aux rencontres. Il s'assure que l'opinion de votre enfant est entendue et que ses intérêts sont respectés.

Les personnes participant au processus de médiation sont :



Quand et comment la médiation se termine-t-elle?

La médiation peut se terminer avec ou sans entente.

Avec entente en mesures volontaires ou en projet d'entente :

Si toutes les parties s'entendent sur les raisons de l'intervention de la DPJ dans la vie de votre enfant et sur les mesures de protection à mettre en place.

Sans entente :

L'intervenant social doit saisir le Tribunal pour qu'un juge décide des motifs pour lesquels l'intervention de la DPJ est requise et des mesures de protection à mettre en place.

Un participant peut se retirer de la médiation à tout moment du processus. Le dossier est alors entendu par le tribunal.

TÉMOIGNAGE D'UNE MÈRE AYANT PARTICIPÉ À LA MÉDIATION

Mon expérience en médiation a été super bien. J'ai beaucoup aimé discuter avec tout monde afin de trouver une solution pour tous. Si c'était à refaire, je le referais. Tout monde a été gentil et respectueux afin de régler la situation. Je le recommande à tout le monde afin que les situations se règlent de façon respectueuse et dans la politesse.

Merci pour tout.